



**PACTE FINANCIER DE SOLIDARITE
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
FORBACH PORTE DE FRANCE
ET DES 21 COMMUNES MEMBRES**

2020 – 2026



INTRODUCTION

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose aux communautés et aux métropoles signataires d'un contrat de ville avec l'Etat, la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

L'article 57 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a précisé qu'à défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, la communauté ou la métropole signataire est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est effectivement signataire d'un contrat de ville depuis le 2 juillet 2015 qui concerne plus précisément les communes de Behren-lès-Forbach et de Forbach. De ce fait, la Communauté d'Agglomération est conduite à élaborer un tel pacte financier et fiscal.

Pour élaborer son pacte, l'intercommunalité ne part pas d'une page blanche sachant que divers dispositifs sont déjà en vigueur sur le territoire.

Il s'agit notamment de rassembler ces divers dispositifs au sein de ce pacte qui n'a pas vocation à être un document figé mais au contraire être évolutif notamment au regard des capacités financières de l'établissement public à maintenir ces dispositifs dans la durée et dans un contexte susceptible lui aussi d'évoluer.

Par ailleurs, il est préconisé de tenir compte dans ce pacte de diverses politiques mises en œuvre dans le cadre de la mutualisation notamment de services.



CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Sur la base des chiffres de 2019, la Communauté d'Agglomération de Forbach est identifiée comme un groupement à fiscalité professionnelle unique comprenant 21 communes qui comptent une population totale de **79.237 habitants** (chiffre de 2018), et **78.570** en 2019. L'évolution démographique est négative depuis des années.

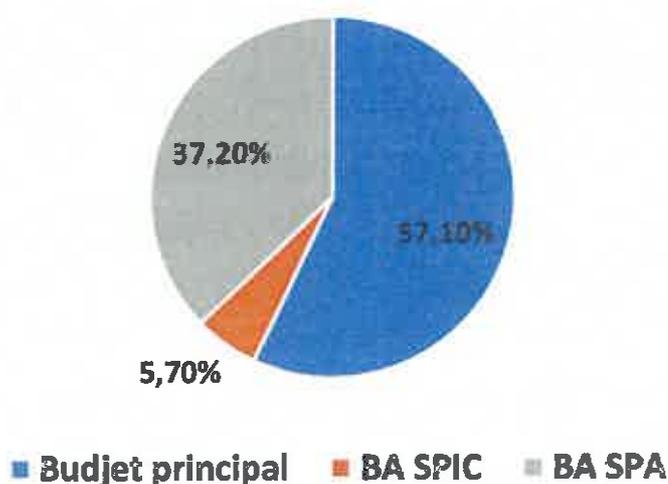
L'établissement public comptait **43.338 foyers fiscaux** en 2019. La part des **foyers non Imposés** s'est élevée à **63,9%**, soit légèrement inférieure à la moyenne départementale qui s'établissait, à la même période, à 65%. La moyenne régionale s'établissait à 59% soit quasiment identique à la moyenne nationale 58,3%.

Le **revenu fiscal moyen par foyer** s'élevait, la même année, à **22.944 €**, donc nettement inférieur à la moyenne départementale dans des EPCI similaires de 24.657 €, ou 25.626 € pour la moyenne régionale. La moyenne nationale s'établissait à 25.599 €.

POIDS DES BUDGETS Y COMPRIS ANNEXES DANS L'ENSEMBLE CONSOLIDE

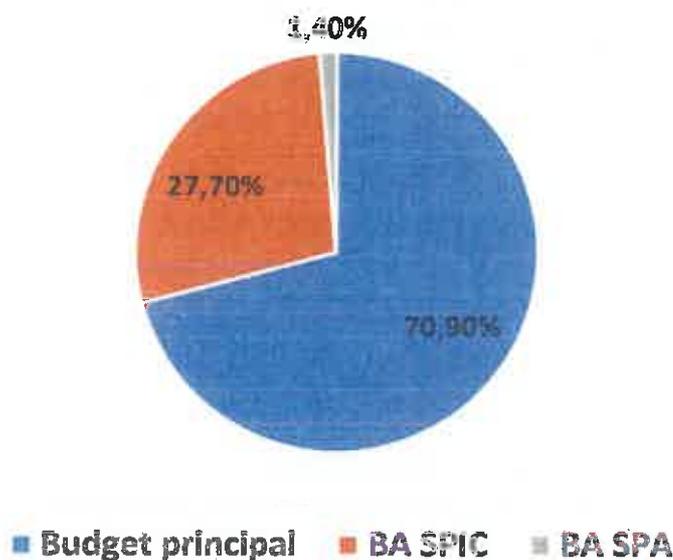
- Poids des budgets au regard des charges réelles de fonctionnement

Poids des budgets au regard des charges réelles de fonctionnement



➤ Poids des budgets dans les dépenses d'équipement

Poids des budgets dans les dépenses d'équipement



(BA SPIC = budgets annexes eau et assainissement / BA SPA = budget annexe déchets ménagers)

L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT CONSOLIDÉS

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015/2019
Produits de fonctionnement courant	35.814.324	40.256.586	41.129.431	42.564.470	42.724.023	+ 19,3%
Impôts locaux y compris FNGIR	18.906.163	21.118.787	21.624.383	22.082.011	22.908.312	+ 21,2%
Fiscalité reversée	4.268.868	3.997.582	3.945.416	4.045.356	4.281.396	- 0,3%
Autres impôts et taxes	11.073.248	11.822.161	12.041.029	12.647.781	13.828.114	+ 24,9%
Dont versement transport	1.618.199	1.632.204	1.746.380	1.799.697	1.769.709	+ 9,4%
Dont TEOM	9.460.331	10.193.392	10.295.567	10.454.022	11.840.888	+ 25,2%
Dont prestations de services	1.959.153	4.803.142	5.384.564	5.553.218	7.006.792	+ 257,6%
Dont redevance spéciale des OM	12.981	545.235	625.953	608.063	659.761	+ 4.982,5%
Dont dotations et participations	11.199.336	10.076.834	10.744.029	10.355.955	9.451.786	- 15,6%
Dont DGF	7.983.303	7.110.868	7.452.837	7.109.912	6.672.863	- 16,4%

Les ressources fiscales de la Communauté d'Agglomération sont de presque 43% inférieures à la moyenne régionale. Ils s'établissent à 137 € par habitant contre 240 € par habitant au niveau régional.

Les dotations et participations perçues sur le budget principal ont diminué de près de 6% en 2019 mais ont progressé de 10% sur la période 2015-2019. Néanmoins, elles sont de 13,3% inférieures à la moyenne départementale et 17,2% inférieures à la moyenne régionale.

A signaler aussi que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 16,4 % sur la période et représente 88 € par habitant, soit identique au niveau moyen régional des groupements de communes de même importance.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	2015	2016	2017	2018	2019	€ par habitant CAFPF	Strate régionale
Taxe d'habitation y compris Gemapi	5.423.938	5.259.386	5.277.474	5.504.640	5.529.762	70	108
Taxe foncière sur les PB y compris Gemapi	0	1.321.893	1.326.939	1.492.047	1.449.114	18	27
Taxe foncière sur les PNB y compris Gemapi	11.792	11.744	12.195	15.179	13.746	0	2
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les PNB	54.813	53.125	59.037	61.750	60.156	1	1
Cotisation Foncière des Entreprises y compris Gemapi	3.581.790	3.480.964	3.532.724	3.595.427	3.357.290	42	108
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2.332.168	2.352.856	2.370.789	2.457.099	2.532.872	32	65
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	303.562	314.346	331.492	307.688	320.792	4	10
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	792.653	751.476	943.870	725.117	623.054	8	15
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	753.099	965.225	1.013.700	1.021.941	872.342	11	7
Fonds de Garantie Individuelle de ressources (FNGIR)	484.878	484.878	484.878	484.878	484.878	6	4

LE POTENTIEL FISCAL

	2015	2016	2017	2018	2019	Strate régionale n €/hab
Potentiel fiscal	18.354.774	18.235.633	18.288.649	18.792.635	18.602.968	
Potentiel fiscal par habitant	226	225	228	235	234	423

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui comprend :

- Des produits potentiels que la collectivité peut obtenir en valorisant les bases de Taxe Foncières sur le Bâti (TFB), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), Taxe d'Habitation (TH) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par le taux national d'imposition de chacune de ces taxes
- De produits réels correspondant à des ressources fiscales sur lesquels la collectivité n'a aucun pouvoir de taux (CVAE, IFR, Attributions de Compensation...)

En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel fiscal est utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'Etat aux collectivités, en particulier aux communes.

LES BASES NETTES IMPOSEES AU NOM DU GROUPEMENT

Bases	Bases en €	CAF €/ Hab	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'Habitation	69.984.724	883	1.037	1.103	1.374
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	68.627.349	866	1.158	1.129	887
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	501.968	6	11	25	21
Taxe additionnelle à la TFPNB	159.977	2	3	3	4
Cotisation Foncière des Entreprises	15.074.589	190	469	458	419
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	66.345.678	837	836	859	1.069

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CONSOLIDEE

	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	35.814.324	40.256.856	41.129.431	42.564.470	42.724.023
Charges de fonctionnement courant	30.810.376	31.659.730	32.187.639	32.259.655	32.694.787
Excédent brut de fonctionnement	5.003.948	8.597.126	8.941.792	10.304.816	10.029.236
Dont excédent brut de fonctionnement des SPIC (assainissement / eau)	2.175.135	4.685.993	4.451.552	5.176.681	6.105.402
Capacité d'autofinancement brute	3.991.692	7.034.405	7.569.270	9.184.747	9.195.523
Dont capacité d'autofinancement brute SPIC	1.882.480	3.968.019	3.641.920	4.681.529	5.916.272

Ainsi, si la Capacité d'Autofinancement Brute a fortement progressé sur la période des 5 ans en tenant compte des budgets annexes, il faut néanmoins constater qu'elle diminue sensiblement en ce qui concerne le budget principal. La progression est largement le fait du budget assainissement.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	3.991.692	7.034.405	7.569.270	9.184.747	9.195.523
Dont Capacité d'autofinancement brute des SPIC	1.882.480	3.968.019	3.641.920	4.681.529	5.916.272
Remboursement des dettes bancaires et assimilées	2.546.754	3.501.418	4.174.347	4.082.510	4.450.962
Dont remboursements SPIC	715.649	1.527.510	1.432.942	1.388.268	1.572.165
Capacité d'autofinancement nette des remboursements	1.444.938	3.532.988	3.394.923	5.102.237	4.744.562
Dont capacité d'autofinancement nette des SPIC	1.166.831	2.440.509	2.208.978	3.293.261	4.344.107

LA REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
CAFPF	1.198.482	293.209	1.324.059	1.086.110	182.731
EAU	925.012	1.042.284	755.746	1.516.417	1.066.234
ASSAINISSEMENT	241.819	1.398.225	1.453.233	1.776.844	3.277.873
DECHETS	- 920.376	799.270	- 138.114	446.197	137.140
GEMAPI	-	-	-	276.669	80.585

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement (charges et produits réels), après remboursement du capital annuel des emprunts. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager, en fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement.

En tenant compte des flux croisés entre budgets, la capacité nette du budget principal s'établit à 10€ par habitant contre 37 € au niveau des collectivités comparables au plan régional.

LA PART DES EMPRUNTS DANS L'INVESTISSEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts de l'exercice	3.250.061	5.531.724	8.256.722	4.450.000	5.532.990
Dont SPIC	500.000	445.000	300.000	500.000	932.990

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours total	26.725.249	40.765.920	44.963.170	45.410.904	46.704.938
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	26.549.280	39.807.516	43.889.890	44.257.381	45.493.736
Dont encours SPIC	6.724.454	16.869.874	15.736.932	14.848.664	14.209.489

REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
CAF GENERAL	17.299.336	18.470.108	23.728.641	24.987.740	27.028.965
EAU	5.344.113	5.249.202	5.017.747	5.012.066	4.896.476
ASSAINISSEMENT	1.380.340	11.620.673	10.719.185	9.836.597	9.313.013
DECHETS	2.525.490	4.467.533	4.424.318	4.420.977	4.255.283
GEMAPI	-	-	-	0	0

La dette de l'ensemble consolidée a fortement augmentée sur la période des 5 ans soit près de 75%.

La dette du budget principal a plus particulièrement augmenté notamment du fait d'opérations comme le déploiement de la fibre optique ou la requalification du château Adt afin d'y transférer le conservatoire de musique et de danse. La dette du budget principal représente de l'ordre de 60% de la dette globale.

La dette du service de l'assainissement représente de l'ordre de 9,4 M € et celle du service de l'eau représente presque 5 M €.

A noter que la capacité de désendettement du budget principal est de 10 ans et 4 mois.

Le remboursement annuel de la dette en capital, en 2019, représente 31 € par habitant contre 24 € pour la moyenne régionale des EPCI similaires.

L'encours de la dette sur le budget principal représente, en 2019, 355 € par habitant contre 272 € par habitant en moyenne régionale.

DIVERS RATIOS DE NIVEAU 2019 DU BUDGET GENERAL

➤ FONCTIONNEMENT

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
PRODUITS			
Total des produits de fonctionnement	22.740.724	287	469
Dont produits de fonctionnement réels	22.040.745	278	456
Dont impôts locaux	13.361.594	169	337
Dont reversements de fiscalité des GFP	- 5.153.738	- 65	- 155
Dont autres impôts et taxes	2.661.954	34	8
Dont DGF	6.672.863	84	89
Dont dotations et participations	2.163.847	27	48
Dont produits des services et du domaine	1.968.431	25	42

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
CHARGES			
Total des charges de fonctionnement	22.443.901	283	420
Dont charges de fonctionnement réelles	19.344.912	244	379
Dont charges de personnel	5.112.463	65	147
Dont achats et charges externes	3.666.506	46	108
Dont charges financières	609.942	8	9
Dont subventions versées	6.206.153	78	44
Dont contingents	3.202.270	40	50

Résultat comptable	296.823	4	49
Capacité d'Autofinancement Brute	2.695.832	34	77

➤ INVESTISSEMENT

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
RESSOURCES			
Total des ressources d'investissement	10.570.832	133	193
Dont excédents de fonctionnement capitalisés	805.194	10	49
Dont dettes bancaires	4.400.000	56	45
Dont autres dettes	194.605	2	0
Dont subventions reçues	909.251	11	26
Dont FCTVA	1.172.194	15	12
Dont amortissements	2.847.471	36	33

	Montant en €	CAF €/habitant	France €/habitant
CHARGES			
Total des emplois d'investissement	12.378.494	156	196
Dont dépenses d'équipement	9.421.059	119	135
Dont remboursement de la dette bancaire	2.513.102	32	31

Besoin de financement de la section d'investissement	1.684.054	21	4
--	-----------	----	---

DETTE

Encours total	28.120.004	355	350
Dont encours dette bancaire	27.028.965	341	341
Annuités de dettes bancaires	3.102.714	39	38
Fonds de roulement en fin d'exercice	2.002.772	25	81

DIVERS RATIOS DE STRUCTURE

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement	3.266.696	41	88
Résultat comptable	296.823	4	49
Produits de fonctionnement réels	22.040.745	278	456
Charges de fonctionnement réelles	19.344.912	244	379
Capacité d'Autofinancement brute	2.695.832	34	77
Produits de cession d'immobilisation	177.008	2	6
CAF nette de remboursement des dettes bancaires	182.731	2	46

LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITE EXISTANTS

Même en l'absence de pacte financier et fiscal entre 2014 et 2020, le Conseil Communautaire a mis en place divers dispositifs de solidarité en direction des 21 communes membres.

LE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Ce fonds de concours représente, sur la durée d'un mandat, la somme de 2,1 M €.

Nonobstant la taille de la commune, les élus communautaires ont fait le choix d'un fonds forfaitaire de 100.000 € par commune sécable sur plusieurs opérations.

Chaque commune dispose de la durée du mandat pour utiliser son fonds de concours.

Sur la période 2014 – 2020, l'ensemble de l'enveloppe affectée a été utilisée.

LA DOTATION DE SOLIDARITE

Le Conseil Communautaire a institué, par délibération du 25 septembre 2003, une dotation de solidarité dont l'enveloppe a été fixée à 575.500 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les 21 communes membres sur la base de divers critères :

- Critère de population (3 € par habitant)
- Critère charges de centralité (pour les communes de + de 5.000 habitants)
- Critère du potentiel fiscal
- Critère de variation des bases de taxe professionnelle

Compte tenu des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle opéré en 2017 et 2018, le Conseil Communautaire a modifié, en 2019, les critères de calcul qui prennent en compte :

- Critère de population (6 € par habitant)
- Critère « éolienne » (concerne les communes accueillant des éoliennes)
- Critère 1 de solidarité : Ecart de revenu par habitant sur le territoire par rapport au revenu moyen de référence
- Critère 2 de solidarité : Répartition au prorata des populations dans les communes du dispositif ANRU
- Critère 3 de solidarité : Insuffisance de potentiel financier

La dotation de solidarité 2020 a représenté un montant global de 582.895,50 € dont 471.420 € répartis au titre de la population ; 21.475,50 € au titre de la part « éoliennes » ; 10.000 € au titre des écarts de revenus ; 70.000 € au titre des populations du dispositif ANRU et 10.000 € au titre de l'insuffisance de potentiel financier.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Communauté d'Agglomération applique, conformément aux textes en vigueur, les règles relatives au versement des attributions de compensation. Elles ont représentées **4,36 M €** en 2020.

En 2020, celles-ci se sont établies comme suit :

COMMUNES	attribution de compensation antérieure	révision	attribution de compensation 2020 et suivantes
Alsting	- 46 417,99 €	- 8 376,78 €	- 54 794,77 €
Behren-Les-Forbach	- 122 505,89 €	- 12 781,48 €	- 135 287,37 €
Bousbach	- 14 718,25 €	- 3 814,78 €	- 18 533,03 €
Cocheren	1 278,07 €	- 6 685,70 €	- 5 407,63 €
Diebling	12 242,89 €	- 5 781,16 €	6 461,73 €
Etzling	- 4 621,62 €	- 4 601,33 €	- 9 222,95 €
Farschviller	- 10 283,99 €	- 4 050,75 €	- 14 334,74 €
Folkling	- 35 384,95 €	- 5 938,47 €	- 41 323,42 €
Forbach	3 880 310,05 €	- 66 000,00 €	3 814 310,05 €
Kerbach	- 23 921,46 €	- 4 955,28 €	- 28 876,74 €
Metzing	- 4 580,33 €	- 2 045,04 €	- 6 625,37 €
Morsbach	270 121,50 €	- 6 213,76 €	263 907,74 €
Nousseviller-St-Nabor	- 13 729,49 €	- 3 264,19 €	- 16 993,68 €
Oeting	- 30 396,75 €	- 7 000,00 €	- 37 396,75 €
Petite-Rosselle	37 742,69 €	- 3 000,00 €	34 742,69 €
Rosbruck	15 173,44 €	- 3 067,55 €	12 105,89 €
Schoeneck	160 685,62 €	- 7 236,28 €	153 449,34 €
Spicheren	2 959,48 €	- 12 506,18 €	- 9 546,70 €
Stiring	465 258,63 €	- 20 371,71 €	444 886,92 €
Tenteling	- 15 877,62 €	- 4 050,75 €	- 19 928,37 €
Theding	43 789,27 €	- 8 258,80 €	35 530,47 €
	4 567 123,30 €	- 199 999,99 €	4 367 123,31 €

soit compensation à verser 4 765 394,82 €
soit compensation à recevoir - 398 271,53 €
 4 367 123,29 €

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES

INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2020, le bloc communal (Communauté d'Agglomération + 21 communes membres), a perçu au titre du Fonds de Péréquation FPIC un montant de **2.212.008 €**.

Les élus ont fait le choix d'une répartition de droit commun et donc renoncé, de ce fait, à toute répartition alternative et dérogatoire.

Ainsi, le montant versé au titre du FPIC en 2020, soit 2.212.008 se répartit à raison de **926.227 €** pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et **1.285.781 €** au titre des communes membres.



LE PACTE FINANCIER DE SOLIDARITE 2020 – 2026

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire, après avis de la Conférence des Maires, a décidé d'élaborer et d'adopter, pour la période du mandat soit 2020 – 2026, un Pacte Financier de Solidarité.

Ce pacte financier de solidarité a pour objectifs :

- De permettre une meilleure connaissance des réalités financières et fiscales du territoire et en particulier de la Communauté d'Agglomération qui est appelée à exercer un nombre important et croissant de compétences qui profitent à l'ensemble des habitants du territoire et aux communes membres
- De tenir compte de ces réalités financières et fiscales dans la mise en œuvre des dispositifs de solidarité institués au sein de l'intercommunalité au profit des communes membres
- De contribuer, sur la base toujours de ces réalités financières et fiscales qui concernent au premier chef l'EPCI, à mieux prendre en compte les problématiques d'évolution de la fiscalité sur la durée du pacte
- De prendre en considération les obligations de péréquation du fait de l'existence sur le territoire d'un contrat de ville
- De mieux cadrer les modalités de financement de certains investissements en particulier dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'eau potable
- De dessiner les perspectives de développement des politiques de mutualisation sur la durée du pacte



Le « Pacte financier de solidarité 2020 – 2026 », s'inscrit dans un contexte budgétaire et financier complexe. Les éléments chiffrés présentés ci-avant, témoignent de l'absence, en l'état, de grandes marges de manœuvre.

A – LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

Le maintien des principaux dispositifs de solidarité sur la période visée représente un effort conséquent de l'intercommunalité à l'égard de ses communes membres. Il convient d'en mesurer le poids et les conséquences dans un contexte de plus en plus contraint en matière de finances publiques. Les élus communautaires s'engagent, à cet égard, à faire en sorte que les équilibres budgétaires soient respectés et qu'ils ne soient pas fragilisés. La maîtrise de toutes les dépenses, en fonctionnement et en investissement, constituent une priorité. Cette maîtrise doit permettre de sauvegarder les intérêts communautaires.

1 – LE FONDS DE CONCOURS

EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Sur la période 2020 – 2026, un fonds de concours doté de **2,1 M €** est mis en place pour soutenir de façon égalitaire les 21 communes dans leurs projets d'investissement.

Toutefois, seuls des projets structurants seront dorénavant soutenus et le fonds de concours ne sera versé que sous réserve de l'aboutissement effectif des projets.

Par ailleurs, le concours ne sera versé que dans la mesure où la commune bénéficiaire aura opéré une dépense au moins égale au montant de celui-ci.

Le concours pourra être réparti, sur la durée de la mandature, sur un maximum de 3 opérations.

Un règlement précisera les modalités de mobilisation du fonds de concours.

2 – LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITE

Sur la période 2020 – 2026, il est prévu de maintenir, aussi longtemps que possible, la dotation communautaire de solidarité.

Le critère 2 de solidarité qui tient compte des populations dans les communes du dispositif ANRU sera néanmoins adapté pour se référer à la démographie respective dans les quartiers ANRU.

La loi de finances pour 2020 est venue modifier les modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ; modalités dorénavant codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-28-4 du CGCT).



Ainsi, la Dotation de Solidarité Communautaire, qu'elle soit obligatoire ou facultative, a modifié les critères prioritaires retenus pour la répartition au sein de la DSC et a précisé leur poids respectif. Ainsi, il convient dorénavant de calculer cette dotation en fonction de :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée

Ces deux critères sont pondérés par le contingent de la population communale dans la population totale de la communauté.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Il est admis, par les communes membres, que cette nouvelle répartition de la DSC doit se faire à moyens constants donc sans accroissement de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

La DCS comprend une part relative à la répartition de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui s'applique aux éoliennes.

Il convient de rappeler que l'IFER se répartie, dans un premier temps, à parts égales entre le Département et l'Intercommunalité. S'agissant des éoliennes, il a été convenu entre l'intercommunalité et les communes membres concernées, que la part restante serait divisée à nouveau en deux parts égales et que la part revenant à la commune s'inscrirait dans le cadre de la dotation communautaire de solidarité.

Il est convenu, qu'une même répartition interviendra à l'avenir concernant les parcs photovoltaïques dès lors qu'ils se situent sur du foncier communal à l'exception du foncier communautaire ou privé. Dans ces deux derniers cas, l'IFER revient en totalité à l'intercommunalité.

3 - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le calcul des attributions de compensation est opéré selon la législation en vigueur. Elles peuvent être révisées en cas d'évolution des éléments constitutifs.

La Communauté d'Agglomération, dans le respect des textes en vigueur, a institué, lors de sa séance du 2 septembre 2020, une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a vocation à intervenir chaque fois que la réglementation le prévoit.

Les communes membres s'engagent à respecter les règles qui s'imposent en matière de calcul des attributions de compensation.

4 - LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Il est préconisé, sur la période 2020 – 2026, de conserver le mode de répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

B – LE STRICT RESPECT DES REGLEMENTS EN MATIERE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération de Forbach exerce les compétences de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, elle a institué des règlements qui précisent les modalités de financement des investissements.

Les communes membres s'engagent, au travers du Pacte Financier de Solidarité, à respecter scrupuleusement ces règlements et à prendre en charge les dépenses qui leur reviennent alors même qu'elles n'exercent plus de compétence en matière d'eau et d'assainissement y compris en ce qui concerne les eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, les communes s'engagent à répondre, chaque année, dans les délais impartis aux consultations opérées par l'intercommunalité pour déterminer les travaux envisagés pour l'année suivante. Les projets s'inscriront dans une approche pluriannuelle permettant de mieux cerner les budgets annexes en matière d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines.

Les opérations qui n'ont pas fait l'objet d'une information préalable ne seront pas considérées comme prioritaires l'année suivante.

C- L'ÉQUILIBRE DU SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Avec un budget annexe de l'ordre de 13 millions d'euros par an, le budget des déchets ménagers représente une activité majeure de l'intercommunalité.

Depuis 2020, ce service est essentiellement financé au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

La mise en place de ce nouveau mode de financement (passage de la taxe à la redevance), soulève de nombreuses interrogations et suppose des ajustements dans les mois et années à venir.

Quelle que soit les difficultés, l'intercommunalité se doit de prendre toutes les dispositions pour assurer l'équilibre de son budget.

Les communes membres s'engagent à favoriser la bonne mise en œuvre de toutes les mesures prises pour assurer le bon fonctionnement du service et à prendre, au niveau communautaire, les mesures adéquates pour assurer l'équilibre budgétaire. En ce sens, toutes les solutions seront étudiées aussi bien en matière de dépenses que de recettes et ce, chaque fois que nécessaire, en collaboration avec le SYDEME.

Par ailleurs, les communes membres s'engagent à favoriser, à leur niveau, le développement des prélèvements mensuels.

D – FAVORISER LA MUTUALISATION

La Communauté d'Agglomération a développé une démarche de mutualisation à l'image de la mise en place d'un service commun d'instruction des Autorisations de Droit du Sol (ADS) et ceci en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Cette démarche a aussi prévalu avec la constitution du Service Informatique Mutualisé (SIM) ou encore du service mutualisé des archives pour les communes qui y ont adhéré.

Les modalités de contribution à ces services mutualisés ont été définies et restent applicables en l'état jusqu'à ce qu'elles soient, si la nécessité s'en présente, modifiées.

Outre, le renforcement de la mutualisation dans les domaines déjà déclinés, les communes membres de l'intercommunalité s'engagent à poursuivre cet effort de mutualisation dans de nouveaux domaines comme, par exemple :

- La mutualisation des paies
- La mutualisation de la gestion des carrières du personnel

Une réflexion pourra également être engagée dans le domaine technique et en direction plus particulièrement des communes ne disposant pas de services techniques.

Cette démarche devra s'opérer en tenant compte du mieux possible des ressources humaines disponibles dans les collectivités de l'agglomération et au sein de l'intercommunalité.

Ces réflexions pourront s'inscrire dans un nouveau schéma de mutualisation à élaborer au plus tard pour fin 2021.

Enfin, s'il peut apparaître souhaitable de développer les groupements d'achat, une telle démarche nécessiterait le renforcement des moyens humains au sein de la cellule « commande publique ».

Les communes qui participent aux initiatives mutualisées s'engagent à en respecter intégralement l'esprit et les modalités de fonctionnement.

